



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

18 rue Pierre Galais à Ivry sur-Seine (94200)

Approbation d'un bail avec Madame Aretha Kassegne

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1,

vu le code civil et notamment ses articles 1708 et suivants,

vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que la commune d'Ivry-sur-Seine est propriétaire des lots de copropriété n° 1/2/3/4 et 35, dépendant de l'immeuble situé au 18 rue Pierre Galais 94200 Ivry-sur-Seine, cadastré section AV n° 42, d'une superficie totale de 667 m²,

considérant que Madame Aretha Kassegne a demandé à la Commune de lui mettre à disposition les lots de copropriété ci-dessus,

vu le bail ci-annexé,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE le bail à conclure entre la commune d'Ivry-sur-Seine et Madame Aretha Kassegne pour la location des lots de copropriété n° 1/2/3/4 et 35 correspondant à un logement de type F2 d'une superficie totale de 45,89 m², et une cave dépendant de l'immeuble situé 18 rue Pierre Galais 94200 Ivry-sur-Seine, sur la parcelle cadastrée section AV n° 42 d'une superficie totale de 667 m², aux conditions énumérées dans le contrat ci-annexé, et ce, à compter de sa signature pour une durée de six ans.

ARTICLE 2 : INDIQUE que le loyer d'un montant mensuel $45,89 \text{ m}^2 \times 9,50 \text{ €/mois/m}^2$ soit **435,96 € par mois hors charges** est payable mensuellement et d'avance et qu'il sera révisé tous les ans le 1^{er} juillet, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. Les charges seront demandées forfaitairement et mensuellement au locataire d'un montant de **60 €** comprenant l'eau, le chauffage et l'entretien des parties communes. Une régularisation annuelle ajustera les sommes versées à celles réellement dues.

ARTICLE 3 : DIT qu'il sera demandé un dépôt de garantie afin de garantir la bonne exécution des obligations du locataire dont le montant correspondra à un mois de loyer net de charges.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : AMPLIATION de la présente décision sera notifiée après publication au co-contractant et au comptable public.

FAIT EN MAIRIE LE **11 OCT. 2023**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **11 OCT. 2023**

RECU EN PREFECTURE

LE **11 OCT. 2023**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **11 OCT. 2023**

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,



Romain MARCHAND
1^{er} Adjoint au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.